



LETTRE AUX RETRAITÉS

NOVEMBRE / DÉCEMBRE 2016 N°49

EDITO

La presse s'est récemment interrogée sur l'utilité des organisations syndicales. Avec seulement 8 % de salariés syndiqués, elles ne seraient pas vraiment représentatives.

C'est oublier un peu vite que la représentativité est déterminée par des élections organisées tous les 3 ans dans notre branche professionnelle.

Précisément, les élections professionnelles se sont achevées le 24 novembre dans les IEG. Selon les chiffres provisoires publiés le 28 novembre, le taux de participation s'est élevé à 76,11 %; c'est une bonne nouvelle pour la démocratie sociale.

L'Alliance CFE-CGC et UNSA Energies enregistre la plus forte progression parmi toutes les organisations syndicales.

Avec 24,23 % des suffrages exprimés, l'Alliance CFE-CGC et UNSA Energies confirme sa deuxième place au niveau de la branche tandis que la CFDT se maintient à 19,30 % et que la CGT (40,11%), FO (13,71 %) et la CFTC (0,93 %) diminuent leurs scores.

En termes de représentativité catégorielle, la CFE-CGC approche les 30 % sur les collègues maîtrise et cadre dans l'ensemble de la branche des IEG.

Fidèles à nos valeurs de pragmatisme et de réformisme positif, nous nous positionnerons toujours dans le dialogue social et la défense de chacun d'entre vous.

Dominique LABOURÉ
Le Secrétaire Général Adjoint



SOMMAIRE

pages 2

INFORMATIONS DES IEG

- Audition à la CRE
- Transition énergétique
- MUTIEG

pages 3- 4 - 5 - 6 - 7 - 8

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Immobilier-Assurances
 - Argent
 - Santé
 - Société
- Consommation

page 8

INFORMATIQUE : TRUCS & ASTUCES

- Fond d'écran
- Déplacer le dossier « Mes documents »

page 9

DOSSIER THÉMATIQUE

- Consignes de fin de vie

AUDITION À LA CRE

La Fédération a été reçue le 26 septembre à la **Commission de Régulation de l'Énergie**. Cette réunion découlait des réponses aux consultations publiques faites par la Fédération. Devant plusieurs commissaires et membres des services de la CRE, ont été évoquées les positions de la CFE Énergies sur les **futurs tarifs d'acheminement de l'électricité (TURPE) et du gaz pour sa partie transport (ATRT)**. Les échanges ont été très constructifs et très appréciés de la CRE qui s'est dite intéressée par d'autres rencontres de ce type dans les mois à venir. La présence de nos deux DSC (Délégué Syndical Central) chez Enedis et GRTgaz a été l'occasion également d'évoquer les questions sociales dans l'appréhension des futurs tarifs.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Dans le cadre de la consultation publique que le Gouvernement a lancée sur la programmation pluriannuelle de l'énergie, la CFE Énergies appelle le Gouvernement à privilégier une **approche pragmatique et responsable de la transition énergétique en s'appuyant sur les atouts du pays**.

À l'heure où l'Union européenne vient de décider de ratifier l'accord de Paris (COP 21), ouvrant ainsi la voie à son entrée en vigueur dès le mois de novembre, la CFE Énergies considère que la transition énergétique est un chantier de grande ampleur aux croisements d'enjeux **sociétaux, environnementaux et économiques**. Pour autant, elle rappelle que la politique énergétique française doit avoir pour priorité de disposer d'une énergie sûre, compétitive, respectueuse de l'environnement et contributrice au développement industriel du pays et des emplois associés.

Dans cette perspective, la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) que le Gouvernement a mise en consultation doit davantage privilégier la réduction de l'empreinte carbone, la complémentarité des filières énergétiques bas carbone et ce, en cohérence avec la stratégie nationale bas carbone (SNBC).



MUTIEG

Poursuivant son action en matière de perte d'autonomie, MUTIEG, qui propose une assurance perte d'autonomie incluse dans les contrats SODELI et CORT, a recherché un partenaire et signé un accord avec la société **Indépendance Royale**, entreprise française leader dans le domaine des équipements de maintien à domicile des personnes âgées. C'est un réseau de **1200 techniciens et d'installateurs agréés**, répartis sur tout le territoire. Les équipements concernent, les monte-escaliers, les remplacements de baignoires par des douches, la literie et les sièges et petits matériels de confort adaptés ainsi que les scooters spécifiques.

En tant qu'adhérent Mutieg, vous et vos ayants droit bénéficiez de **tarifs préférentiels**, d'un **numéro de téléphone** et d'un **interlocuteur dédiés** pour toutes vos demandes d'information ou de devis.

Gratuitement et sans engagement, n'hésitez pas à vous renseigner ou à demander une étude personnalisée.

Pour plus d'informations, contactez Indépendance Royale au N° dédié :

☎ **05 55 04 37 20** ou sur le site 🌐 www.independanceroyale.com



INFORMATIONS GÉNÉRALES

IMMOBILIER - ASSURANCES



Logement : nouveaux diagnostics

À partir de 2017, les propriétaires devront remettre à leurs locataires **deux diagnostics sur l'état des installations intérieures de gaz et d'électricité de plus de 15 ans**. Cette obligation issue de la **Loi Alur du 24 mars 2014**, s'appliquera aux baux signés à compter du 1^{er} juillet 2017 pour les logements des immeubles collectifs dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} janvier 1975. Les autres habitations seront concernées à compter du 1^{er} janvier 2018. Ces diagnostics sont valables 6 ans et concernent les locations vides et meublées.



Fourrière, bonus, malus automobile

3 règles vont changer en cette fin d'année et pour 2017 :

1/ Sortie de fourrière

À partir du 1^{er} décembre 2016, il sera obligatoire de présenter son **permis de conduire** et un **certificat d'assurance automobile** pour récupérer une voiture mise à la fourrière.

2/ Bonus automobile

Pour 2017, le bonus automobile concernera plus particulièrement les **véhicules électriques** (projet de loi de finances pour 2017). L'acheteur de ce type de véhicule aura droit à un bonus de **6 000 €** en 2017 (au lieu de 6 300 € en 2016). Toutefois, un plafond de prix va être instauré pour bénéficier du bonus. Si l'achat d'un véhicule électrique s'accompagne de la mise au rebut d'un diesel de plus de 10 ans, une prime complémentaire de **4 000 €** (au lieu de 3 700 € en 2016) est accordée. En 2017, l'achat d'un véhicule hybride rechargeable donnera droit à une prime de **1 000 €**. En revanche, l'aide de **750 €** attribuée pour l'achat d'une voiture hybride simple (non rechargeable) sera supprimée.

3/ Malus automobile

Le malus automobile est renforcé. Il sera déclenché dès que le véhicule acheté émet plus de **127 g CO²/km**. Son montant augmentera pour chaque gramme supplémentaire de CO². La taxe variera de **50 € à 10 000 €** (au lieu de 50 € à 8 000 € en 2016).

ARGENT



Retraite de base : versement unique à partir de juillet 2017

Pour les conjoints non IEG, **Marisol TOURAINE, Ministre de la Santé et des Affaires Sociales**, a annoncé le report au **1^{er} juillet 2017** du **versement unique de la retraite de base aux polypensionnés**. La nouvelle date doit être validée dans le cadre du projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2017. Selon la Ministre, ce report est nécessaire pour « *garantir la sécurité des procédures et la qualité de service qui sera offerte aux usagers* ».

Le nouveau dispositif prévu, par la Loi du 20 janvier 2014, veut simplifier la vie des assurés qui relèvent de plusieurs régimes alignés de base :

- > **Régime général** (l'Assurance retraite),
- > **Régime des salariés agricoles** (la MSA)
- > **Régime social des indépendants** (le RSI)

Le changement doit se matérialiser par :

- > **un seul interlocuteur** au moment du départ à la retraite,
- > **une carrière comptabilisée** dans son ensemble au sein des régimes alignés,
- > **un seul calcul de la retraite**,
- > **une seule pension de retraite** de base servie.

En général, c'est le dernier régime d'affiliation de l'assuré qui calculera et versera la pension de base unique.





Impôts 2017

Le projet de loi de finances pour 2017 a été présenté en conseil des ministres mercredi 28 septembre.

6 CHIFFRES SONT À RETENIR

200 € : c'est, en moyenne, la **baisse de l'impôt sur le revenu** dont les « classes moyennes » devraient bénéficier en 2017. Plus de 5 millions de foyers fiscaux sont concernés. **Mais les retraités sont exclus.** La baisse d'impôt concernera tous les célibataires, divorcés et veufs ayant un salaire inférieur à **1 700 €** net par mois et les couples ayant un salaire inférieur à **3 400 €** net par mois. La baisse portera sur les impôts dus au titre des revenus de 2016, payables en 2017.

1,3 million : c'est le nombre de ménages supplémentaires qui pourront bénéficier d'un **crédit d'impôt au titre de leurs dépenses d'emploi à domicile.** Les retraités modestes sont les premiers concernés. Actuellement, les retraités ont droit à une réduction d'impôt. S'ils sont non-imposables, ils ne bénéficient d'aucun avantage. À partir de 2017, les retraités non imposables ou peu imposés recevront leur avantage sous la forme d'un chèque du fisc.

139 € sera le montant de la **contribution à l'audiovisuel public** pour la métropole, soit **2 €** de plus. Dans les départements d'outre-mer, le montant de la contribution à l'audiovisuel public sera de **89 €**.

2,7 % du PIB serait le niveau du **déficit public** en 2017 selon les prévisions du gouvernement. Il serait de 3,3 % pour 2016. Cependant, le Haut Conseil des finances publiques, autorité chargée d'évaluer les prévisions du gouvernement, juge cet objectif « improbable ».

2018 c'est l'année de mise en place du **prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.** L'impôt sera payé chaque mois, au titre de l'année en cours. Pour les retraités, l'impôt sera, chaque mois, déduit de la pension par la caisse qui la verse. L'impôt sera donc étalé sur 12 mois, et non plus mensualisé sur 10 mois pour ceux qui avait choisi cette option.



Impôts à la source

Nous en savons à présent un peu plus sur le calendrier de la réforme. Pour le contribuable, la réforme du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu se fera en plusieurs étapes.

• Automne 2016

Adoption par le Parlement de la réforme du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu dans le cadre du projet de loi de finances pour 2017

• Août 2016 - décembre 2017

Mise en œuvre de la réforme par :

- > les caisses de retraites et autres organismes versant des revenus de remplacement : adaptation des logiciels de gestion...,
- > les employeurs : adaptations des logiciels de paie...,
- > la Direction générale des finances publiques : mise à jour des logiciels, formation des agents...

• Septembre 2017

Le taux de prélèvement est communiqué aux contribuables. Il est calculé par les services fiscaux en fonction de la déclaration des revenus de 2016 (déposée au printemps 2017).

• Fin 2017

Le fisc transmet le taux au payeur concerné (caisse de retraite, employeur...).

• 1^{er} janvier 2018

Entrée en vigueur du prélèvement à la source. L'impôt est payé chaque mois, au titre de l'année en cours. Les tiers provisionnels et la mensualisation sur 10 mois sont supprimés.

SANTÉ

Prescription de lunettes

Il est de plus en plus difficile dans certaines régions d'obtenir un rendez-vous chez un ophtalmologiste. De ce fait, le législateur a modifié les conditions de délivrance des lunettes et lentilles.

Depuis le **17 octobre 2016**, en vertu du décret d'application de la loi du 26 janvier 2016 sur la modernisation du système de santé, **la durée de validité des ordonnances pour obtenir des lunettes est allongée**. Pour le renouvellement de lunettes, le patient pourra attendre **5 ans** avant de reprendre un rendez-vous chez son ophtalmologue étendant ainsi la validité des ordonnances à cette période pour les patients âgés de 16 à 42 ans. Pour les adultes de plus de 42 ans, elle reste de **3 ans et 1 an** pour les moins de 16 ans.

Sauf avis contraire du praticien et sous certaines conditions, les opticiens pourront **adapter et renouveler la prescription de lentilles**. Il faudra toutefois présenter une ordonnance de **moins de 3 ans** pour les adultes. Pour les patients de moins de 16 ans, l'ordonnance devra dater de **moins d'1 an**. L'opticien indiquera sur l'ordonnance les changements apportés à la correction initialement prescrite par l'ophtalmologue. Il devra également en informer le professionnel de santé.



Bilan de santé : les rendez-vous à ne pas oublier après 60 ans

Pour entretenir notre capital santé, il est utile de faire un bilan de santé. Quelques rendez-vous importants sont recommandés :

• Chez le généraliste

- > Pour mesurer la tension, le poids et la taille, le souffle, tester les réflexes, parler sommeil, prostate, sexualité, tristesse...
- > Pour le rappel des vaccins diphtérie-tétanos-polio (désormais prévu l'année des 65 ans dans le calendrier vaccinal), le vaccin contre la grippe (chaque année à partir de 65 ans), le vaccin contre le zona, maladie infectieuse très douloureuse (disponible depuis 2015, une seule injection recommandée entre 65 et 74 ans), éventuellement le vaccin contre le pneumocoque (une injection à partir de 65 ans en cas d'insuffisance cardiaque, rénale, respiratoire ou hépatique).
- > Pour prescrire de la vitamine D, une analyse de sang sur mesure (cholestérol, glycémie, fer, TSH pour la thyroïde...), une analyse d'urine (sucre, albumine...).
- > Pour recevoir le nouveau test immunologique contre le cancer colorectal (à faire chez soi) et repérer les polypes risquant d'évoluer vers un cancer.

• Chez le cardiologue

À 65 ans ou avant de reprendre le sport, pour prévenir un accident cardiovasculaire en cas d'essoufflement et de pouls irrégulier qui sont des signes d'alerte et tous les ans en cas de cumul de facteurs de risque (hypertension, sédentarité, tabagisme, surpoids, stress...) ou après un accident cardiaque ou un accident vasculaire cérébral.

• Chez l'ophtalmologiste

Pour repérer une dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA), un glaucome, une cataracte ou pour adapter une correction visuelle et chaque année pour un suivi en cas de vision floue ou de lignes qui se déforment.



Sécurité Sociale : les changements en 2017

Le 23 septembre 2016, **Marisol TOURAINE**, Ministre de la Santé et des Affaires Sociales, a présenté le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2017 et présenté les 5 changements qui interviendront en 2017.

1/ DU MIEUX POUR LA RETRAITE

En 2016, « *la branche vieillesse du régime général est excédentaire* » pour la première fois depuis plus de **10 ans**. Les salariés qui ont plusieurs employeurs auront prochainement accès à une retraite progressive. Actuellement, plus de **8 500 salariés** bénéficient de ce dispositif et le nombre de départs a doublé entre 2014 et 2015.

2/ RENFORCER L'ACCÈS AUX SOINS

Les actes de dépistage et de suivi de la DMLA par les ophtalmologues seront possibles en accès direct, « *c'est-à-dire sans consultation préalable du médecin traitant tout en restant dans le parcours de soins* ». Le gouvernement veut aussi **améliorer la santé dentaire des Français** « *en lançant un plan pluriannuel pour l'accessibilité des soins dentaires* ». Il prévoit notamment de « *mieux valoriser des consultations spécifiques adaptées aux personnes âgées en perte d'autonomie* ».

3/ LE TABAC PLUS CHER

La **hausse des taxes** concernera le tabac à rouler, « *un produit encore plus nocif que la cigarette* ». Selon le gouvernement, « *on peut anticiper une hausse de prix de 15 %, soit 1,1 € pour un paquet à 7,5 €* ».

4/ UN SITE NATIONAL POUR TOUS LES DROITS SOCIAUX

Le gouvernement annonce que « *le futur portail national des droits sociaux (PNDS) sera opérationnel dans sa première version au premier trimestre 2017* ». Destiné à tous les assurés sociaux, il sera le « *point d'entrée centralisé pour l'assuré vers ses droits sociaux* » et délivrera « *une information personnalisée* ». Il permettra aussi « *d'alerter l'assuré sur ses droits* ». Il pourra par exemple signaler à un salarié qu'il est éligible à la prime d'activité. Ce portail sera aussi « *un outil de facilitation des démarches à engager dans la sphère de la protection sociale* ».

5/ PLUS DE TAXES ET COTISATIONS SOCIALES

Les exonérations de droits sociaux sont revues à la baisse.

- > La location régulière de logements meublés « *pour de courtes durées à destination d'une*

clientèle de passage » constituera une activité professionnelle à partir de 23 000 € de recettes annuelles. En deçà, les activités de locations restent considérées « *comme des revenus du patrimoine et assujettis aux prélèvements sociaux sur le capital dans les mêmes conditions que l'impôt sur le revenu* ».

- > Pour les activités de location de biens (voiture notamment), le seuil sera « *fixé, par voie réglementaire, à un niveau qui pourra être de 10 % du plafond annuel de la Sécurité sociale de recettes ou de chiffre d'affaires (soit 3 860 €)* ».

- > Pour les chômeurs et créateurs d'entreprises, les exonérations « *seront réservées aux travailleurs indépendants qui constatent, à l'issue de la première année d'activité, que leur revenu net est inférieur à 38 616 €* ».



Carte Vitale

Si vous perdez votre carte vitale, vous pouvez en **commander une autre via Internet**. Il n'est plus nécessaire d'envoyer de documents papier, car vous pourrez déclarer la perte ou le vol de votre carte et demander son remplacement à l'aide d'une photo numérique et de votre pièce d'identité scannée.

Une nouvelle carte Vitale vous sera envoyée dans un délai de **2 semaines** environ, au lieu de 3 par courrier, accompagnée d'une copie papier des informations qu'elle contient. Il faudra vérifier son exactitude et en cas d'erreur ou d'information incomplète, vous contacterez votre caisse d'assurance maladie au plus vite.

Ce nouveau service permet aussi de commander la **première carte personnelle** d'un jeune de 16 ans et même, si les parents le souhaitent, celle d'un enfant de 12 ans.

Pour la commander, connectez-vous sur ameli.fr et laissez-vous guider : « *Mes démarches* » puis « *Signaler la perte ou le vol de ma carte vitale* » et téléchargez la photo et la pièce d'identité.

Vous pouvez toujours effectuer vos démarches au point d'accueil de votre caisse, par courrier ou par téléphone au **36 46** (0,06 € + prix d'appel).



SOCIÉTÉ



Droit au répit

Actuellement, **4,3 millions** de personnes aident un proche. Depuis mars 2016, une **aide financière** est accordée aux « *proches aidants* » qui s'occupent d'une personne dépendante âgée de plus de 60 ans afin qu'ils puissent se reposer. Pour en bénéficier, vous devez contacter le point d'information local ou le centre local d'information gérontologique ou du département : pour-les-personnes-agees.gouv.fr/resultats-annuaire.

L'aidant d'une personne bénéficiant de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) peut bénéficier d'un **relais à domicile** pendant une journée ou une soirée ou de l'accueil de la personne aidée dans un établissement de jour ou de nuit pour un séjour de courte durée dans la limite de **500 €** par an au-delà du plafond de l'APA.

INFOS

En cas d'hospitalisation de l'aidant, le proche dépendant peut obtenir une aide financière supplémentaire de **992 €** maximum au-delà des plafonds de l'APA.



La crise ne freine pas la générosité

D'après le dernier baromètre **TNS Sofres-France Générosités** et malgré la crise, les Français sont de plus en plus **généreux**. **58 %** d'entre eux déclarent faire des dons à des associations caritatives. La campagne « *Donner fait du bien* » a débuté en octobre dernier.

Selon l'Association, les bons chiffres sont dus aux plus de 50 ans qui sont **39 %** à donner régulièrement et **22 %** des jeunes donateurs ont moins de 35 ans. Près de **43 %** des Français donnent au moins **50 €** par an. **68 %** affirment même que le montant de leur don est en augmentation.

3 causes se détachent :

- > l'aide à l'enfance
- > la recherche médicale
- > la lutte contre l'exclusion et la pauvreté

La solidarité fonctionne toujours très bien lors des grands **événements climatiques** ou des **crises humanitaires**. Les attentats terroristes ont suscité beaucoup de dons.



De plus, donner rendrait heureux et serait scientifiquement prouvé !

La campagne « *Donner fait du bien* » rappelle que la générosité est aussi un moyen de faire baisser ses impôts. L'acte en lui-même est souvent désintéressé et valorisant personnellement. Faites le test sur www.donnerfaitdubien.org/quiz



Élections

47 millions c'est le **nombre d'électeurs** qui, au moment des élections, reçoivent à leur domicile « *une enveloppe de propagande comprenant les circulaires ainsi que les bulletins de vote des candidats qui l'ont souhaité* ». Ce ne sera plus le cas pour les élections présidentielles et législatives de 2017. Cela représente une économie de **168,9 millions €** pour l'État.

CONSOMMATION



Litige avec un professionnel : liste des médiateurs à contacter en ligne

Les professionnels sont désormais dans l'obligation de **fournir gratuitement un service de médiation à leurs clients**. Le site du gouvernement a pour but de permettre aux consommateurs de s'y retrouver. « *Le site de la médiation de la consommation est le point d'entrée pour tous les Français qui souhaitent résoudre un litige avec un professionnel, suite à l'achat d'un produit ou d'un service qu'ils estiment défectueux* », a indiqué **Martine PINVILLE, secrétaire d'État** auprès du ministre de l'Économie.

Le portail <http://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/commission> permet aux particuliers d'accéder directement aux coordonnées et sites internet des médiateurs compétents dans les différents domaines de la consommation.



QUELQUES CHIFFRES ...

4,3 millions

de personnes aident un proche âgé de plus de 60 ans

78 millions €

sont prévus pour financer le droit au répit des aidants en 2016

1,7 million

de logements sont concernés par l'individualisation des frais de chauffage

1 500 €

d'amende/an/logement, c'est ce qu'encourent les copropriétés (sauf exceptions prévues) qui ne respecteraient pas l'obligation d'individualiser les frais de chauffage

48 €

/an/logement, c'est le coût estimatif de location et de maintenance des appareils de mesure qui sont à la charge exclusive des copropriétaires maintenance des appareils de mesure de chauffage



INFORMATIQUE : TRUCS & ASTUCES



Fond d'écran

Vous avez un très joli fond d'écran, malheureusement les icônes gâchent tout, pourtant ces raccourcis sont vraiment utiles et les effacer serait une mauvaise idée, **alors comment faire ?**

- > Faites un clic droit sur votre bureau -> *Affichage*
- > Cliquez sur *Afficher l'élément du bureau*.

Maintenant, vous pouvez profiter de votre papier peint, faite la même opération lorsque vous aurez besoin de vos icônes.



Déplacer le dossier "Mes documents"

Attention, pour le déplacer, il ne suffit pas de le couper et de coller là où vous voulez. Il existe une méthode unique :

- > Faites un clic droit sur le dossier *Mes documents*
- > Cliquez sur *Propriétés*
- > Dans l'onglet *Emplacement*, cliquez sur *Déplacer* et indiquez le dossier de votre choix

CONSIGNES DE FIN DE VIE

C'est un sujet difficile à aborder, mais il est nécessaire cependant d'évoquer la fin de vie quand celle-ci s'avère pénible et douloureuse. Donner ses consignes de fin de vie, tel est l'objectif des directives anticipées.

Les directives anticipées ne sont pas obligatoires mais elles permettent de s'assurer du respect de ses volontés pour les traitements en fin de vie. En effet, les directives s'imposent désormais aux médecins (sauf cas exceptionnel), alors qu'auparavant elles n'étaient que consultatives. C'est l'application de la loi du 2 février 2016 qui donne le droit à « une sédation profonde et continue jusqu'au décès » pour ne pas souffrir.

• CHOISIR LE MODÈLE ADAPTÉ

Deux modèles de directives anticipées sont définis :

- l'un pour une personne bien portante,
- l'autre pour une personne déjà atteinte d'une maladie grave.

Si la personne concernée est dans l'incapacité physique de rédiger seule ses directives, une autre personne peut les écrire devant deux témoins.

• DÉFINIR SES SOUHAITS

Il faut indiquer précisément ses souhaits de prolongation, de limitation ou d'arrêt des traitements médicaux, en particulier :

- le maintien artificiel en vie,
- la poursuite ou non des traitements médicaux,
- la demande d'une « sédation profonde et continue » associée à un traitement de la douleur.

Ces directives doivent être signées.

• DÉPOSER SES DIRECTIVES EN LIEU SÛR

Les directives anticipées sont valables **sans limite de temps** (et non plus seulement 3 ans). Il est possible de les modifier à tout moment. Les directives peuvent être remises à un médecin, au choix de celui qui les a rédigées. Il est aussi possible de les confier au personnel d'une maison de retraite.

Un autre moyen est de désigner **une personne de confiance** (dans un écrit cosigné). Dans ce cas, elle sera consultée en priorité si la personne qui l'a désignée ne peut plus exprimer ses volontés.

En principe, les directives anticipées peuvent aussi être déposées dans un dossier médical partagé, un carnet de santé électronique en ligne accessible aux professionnels de santé. À condition que l'auteur des directives en possède un, ce qui reste rare.





MÉMO

 **PENSEZ À COMMUNIQUER VOTRE
ADRESSE MAIL À VOTRE SYNDICAT POUR
SUIVRE L'INFORMATION EN TEMPS RÉEL**

Pour être informés des actualités et des dossiers en cours,
vous pouvez consulter le **site Internet de la Fédération** :

➤ <http://www.cfe-energies.com/>

Si vous souhaitez poser des questions ou voir traiter d'un sujet particulier :

 contact@cfe-energies.com

Tel. : 01 55 07 57 00

Fax : 01 55 07 57 27

 ou Fédération CFE Énergies – 59, rue du Rocher – 75008 – PARIS

.....

